



DECISION du MAIRE n° 2025 / 133
Élections municipales 2026
Convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale
avec la Préfecture de l'Aveyron

Le Maire de la commune de Villefranche de Rouergue,

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral,

VU le code de la commande publique,

VU le budget principal de la Commune,

VU la convention établie entre la Préfecture de l'Aveyron et la Commune de Villefranche-de-Rouergue relative à la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la convention précise les modalités techniques et organisationnelles de réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs,

CONSIDÉRANT que ces missions seront assurées par la commune, pour son propre compte, sous la supervision de la commission de propagande,

CONSIDÉRANT que la dotation versée par la Préfecture couvrira l'ensemble des dépenses liées à cette opération, conformément aux tarifs arrêtés par l'État,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature de la convention établie entre la Préfecture de l'Aveyron et la Commune de Villefranche-de-Rouergue relative à la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Article 2^{ème} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

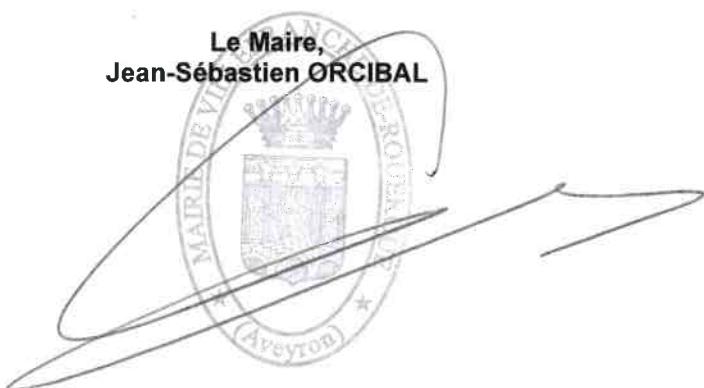
Article 3^{ème} : Le Maire certifie exécutoire la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION du MAIRE n° 2025 / 133 Élections municipales 2026

Objet de l'acte : Convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale avec
la Préfecture de l'Aveyron

Date de décision: 13/10/2025

Date de réception de l'accusé 16/10/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 2025_133

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20251013-2025_133-CC

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2025N°133 - ELECTIONS MUNICIPALE 2026 - CONVENTION RELATIVE
A LA MISE SOUS PLI.pdf (99_DC-012-211203005-20251016-
2025_133-CC-1-1_1.pdf)